

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n°112 / 2020

Service : Etat-Civil-Elections
Tél : 07 76 29 80 89
Réf. : HY/SL

**OBJET : NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DE
L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021, ET DE LA
CORRESPONDANTE DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS (RIL)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021
Madame Sandrine LEGENDRE

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2021
Madame Alicia FIDELIN née PROCACCI

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Mme LEGENDRE Sandrine,
- Mme FIDELIN Alicia
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 septembre 2020
- publication le 10 septembre 2020
- et notification le 10 septembre 2020

A PONT DE CLAIX, le 31/08/2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	AR_2020_112
Date de la décision:	2020-08-31 00:00:00+02
Objet:	Nomination de la coordinatrice communale de l'enquête de recensement de la population 2021, et de la correspondante du répertoire d'immeubles localisés
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique:	038-213803174-20200831-AR_2020_112-AI
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200831-AR_2020_112-AI-1-1_0.xml	text/xml	975
nom de original:		
AR_2020_112état civil.pdf	application/pdf	70018
nom de métier:		
99_AI-038-213803174-20200831-AR_2020_112-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	70018

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2020 à 16h19min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2020 à 16h19min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2020 à 16h19min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2020 à 16h21min21s	Reçu par le MI le 2020-09-10